

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 31 mars 2021, a adopté l'ordonnance suivante :

### **Ordonnance relative aux tarifs de remorquage (1)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 82 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021) (RCG 20-040), modifie l'article 74 de ce règlement pour hausser les tarifs de remorquage.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 7 avril 2021

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat